

# LE PROGRES.

« Cependant, il en existe d'autres à des distances variant de deux à six milles du chemin.

« La somme qui, dans mon opinion, serait nécessaire pour compléter le chemin jusqu'à la rivière du Désert, est d'à peu près \$6000.

« Tous les terrains avantageux dans le township de Wakefield, où je réside, sont déjà pris. Dans le township de Low, tous les terrains auxquel, sous les circonstances actuelles, les colons ont pu avoir accès, c'est-à-dire jusqu'à une distance de 5 ou 6 milles de la rivière Gatineau, sont occupés, et quoique la terre dans l'intérieur, vers la partie ouest du township, est considérée comme étant d'une qualité supérieure à celle qui se trouve au fond du township, cependant, à cause du manque de chemin et de ponts, il n'y a aucune possibilité d'y transporter les provisions et autres choses nécessaires pour les besoins d'une famille qui voudrait y résider. Effrayés par ces obstacles, les immigrants, après avoir parcouru de longues distances à la recherche des terres, et attirés ici par ce qu'ils ont entendu dire qu'il y avait de bonnes terres dans Low, ont été vus assez fréquemment s'en retourner, avec une apparence de découragement pour aller trouver ailleurs l'objet de leurs recherches.

« L'ouverture de ce chemin a réellement donné l'élan à la colonisation dans les localités qu'il a traversées. Toutes les lots vacants le long du chemin ont été pris avec empressement pendant le cours des travaux, et même une partie considérable du township de Hinks, situé à l'est de la Gatineau, a été prise depuis la dernière récolte, et il en sera probablement ainsi sur toute la longueur du chemin au fur et à mesure qu'il sera ouvert.

« Le pin dans ces localités a été et continue à être exploité sur un grand pied. Il en reste encore une quantité plus que suffisante pour les besoins actuels et futurs, excepté pourtant dans Low où il en reste peu, que l'on pourrait dire de bonne qualité.

« La mouche à blé a causé, l'été dernier, quelques dommages peu considérables et seulement au blé. Les premières récoltes, quoiqu'elles n'en aient point été exemptes, ont cependant moins souffert.

« La première gelée qui a attaqué les plantes tendres, telles que les melons, les concombres et les patates, est survenue dans Wakefield et Low, en 1859, le 28 août, et en 1857, le 6 septembre.

« Il y a deux églises de construites sur la ligne de ce chemin : l'une à la rivière Désert, l'autre dans le township de Wright, toutes deux catholiques. Une place d'église a été marquée dans le township de Low.

« Les R. R. P. P. Oblats sont chargés de la mission du Désert et ils y ont un établissement florissant.—Note du Réd.

« Toutes correspondances et lettres doivent être adressées à J. B. C. Marsan, Ecr., Gérant du Progrès, Ottawa, H. C. Ce monsieur est chargé de l'administration des affaires du Journal; il percevra et réglera tous les comptes à dater du commencement de sa publication et dorénavant.

## LE PROGRES.



OTTAWA, HAUT-CANADA.

Mardi, 15 Septembre, 1858.

PUBLIÉ PAR UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDE DE PROPRIÉTAIRES CANADIENS-FRANÇAIS.

### Aux Cris !!

Tous les journaux Clear-Grits et Rouges s'en donnent par ce temps-ci à crier victoire! Demandons-nous un peu s'il y a tant sujet d'oser de cette tactique insignifiante, pour faire résonner partout ce qui, à notre avis, n'est ni un changement, ni une victoire pour le parti, ultra-démocratique, encore bien moins un triomphe. Examinons. M. Brown, le grand Casique à force de cabale, de menées et d'organisation com-

plète n'est élu que par une mince majorité de 155 voix sur son adversaire, M. Cameron. Dans cette dernière élection George Brown a-t-il plus triomphé que l'hiver dernier? Non, il en a perdu et cependant tous les coqs rouges de chanter, victoire! triomphe pour les principes clear-grits! Ere Nouvelle pour les démocrates. M. Dorion le petit cacique est élu à Montréal par une écrasante majorité; et comment? Le Grifintown, le repaire de ce qu'il y a de plus turbulent, séditionnel et de canaille dans la reine de l'Amérique du Nord, supporté et marchant *ex æquo* avec le même gent canadienne-français des faubourgs de la ville tranquille par excellence parading le jour et la nuit, ivres, armés, soudoyés comme de raison par les chefs de la bande, font main basse sur les paisibles citoyens, amis et partisans de M. Beaudry. Rixes, coups de gorge, tapage en un mot tout ce qui doit dégoûter les honnêtes gens est employé, et pour couronner tout cela M. Dorion à le champ à lui seul le second jour de la votation, et il est ELU!!!—Triomphe! Victoire! encore pour les principes rouges! Et pour renfort, le fameux hibernier McGee, ex-rédacteur du *Celt* et du *New Era*; ex-rébellé, ex-proscrit; aujourd'hui REPRESENTANT de la ville de Montréal, bien de ceux qui ont le plus cherché à nuire à Ottawa au sujet du siège du Gouvernement, pour renfort disons nous, M. McGee harangue les siens jour et nuit et ne contribue pas peu à exciter les violences qui ont déshonoré la ville de Montréal durant ces dernières semaines. M. Dorion y a gagné mais l'ordre, la paix, l'honneur y ont perdu. Cependant, c'est toujours une immense victoire.

M. Laberge est élu pour Iberville, mais sa majorité dans sa dernière élection lui fait moins honneur que son élection de l'hiver dernier.

M. Lemieux est élu sans opposition parce que le très rouge Dr. Blanchet qui l'avait opposé à la dernière élection, a, on ne sait pourquoi, abandonné la lutte dès le commencement. MM. Foley, Mowat et McDonald sont réélus, mais ce n'est pas plus victoire, ni triomphe que l'hiver dernier. Le Dr Connor est le seul qui ait gagné du terrain dans son élection. De l'autre côté l'hon. Sherwood est réélu à Brockville par une grande majorité; et l'hon. Galt l'est par acclamation à Sherbrooke. Il nous semble que s'il y a victoire à chanter, chaque parti peut s'en acquitter avec autant de grâce l'un que l'autre. M. Thibaudeau a été réélu par une majorité de 500 voix.

### A ceux qui renvoient le Journal.

HEUREUSEMENT que le nombre de ceux qui ont renvoyé le Progrès est petit; mais, parmi ceux-là il en est qui agissent d'une curieuse manière. Voici pour quelques uns et des honorables encore. Par crainte, sans doute, que leur nom, en adresse, fut aperçu et que l'on se permit des remarques peu flatteuses sur leur compte, ces messieurs après avoir reçu le journal cinq semaines, nous l'ont renvoyé sous une grande enveloppe et sans doute aussi pour nous punir (de quoi?) ils ont eu la gentillesse de nous faire payer douze sous, pour leur enveloppe jaunie. C'est honorable pour des Honorables. D'autres personnes après avoir reçu le Progrès durant trois mois ont eu la fantaisie de le renvoyer sans parler de payer leur abonnement. Ceux-là sont encore assez honnêtes pour ne pas profiter plus longtemps de ce qu'ils ne voudraient jamais payer. Chaque médaille a deux côtés. Enfin il en est d'autres qui ont payé leur abonnement mais qui, n'approuvant pas, peut-être, tout ce que notre journal publie, nous le renvoient sans s'expliquer. En disant d'autres, nous nous trompons, il ne nous en a été renvoyé qu'un seul numéro marqué refusé par M. B. . . et encore après nous en avoir remis l'abonnement lui-même, il faut donc que la chose soit grave et que ce grave monsieur ait de graves raisons pour en agir ainsi.—Nous mentionnons ceci, non pas que nous nous chagrions beaucoup de la perte de cet abonné, mais comme l'on ne nous a point donné de raison ni d'explication nous sommes très-surpris d'une telle conduite. Malgré notre zèle et notre bonne intention, nous sommes faillible comme tout autre; parfois il pourrait bien nous arriver de déplaire à quelque lecteur, mais le bon moyen de nous faire amender, c'est de nous avertir amicalement. Nous remercierons nos abonnés de leurs sages avis, mais nous le disons une fois pour toute: si des hommes réputés capables de ju-

ger des hommes et des choses nous renvoient le Progrès sans explication,—malgré le respect que nous ayons pour les affaires d'autrui,—nous serons assez sévère pour leur donner ce qui leur appartiendra et ce, publiquement.

### Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, dans le Haut-Canada.

Cet acte est en force depuis le 1er Septembre. Comme le public en général a intérêt d'en connaître les principales dispositions nous allons en donner un abrégé que toute personne pourra facilement comprendre.

Clause 1. Personne ne pourra être arrêté, excepté qu'en vertu de cet acte, dans aucune cause au Banc de la Reine, Plaids Communs et Cour de Comté, par un mandat avant ou après jugement. Cet acte ne s'étend nullement à la Cour de Division et par conséquent ne peut avoir effet que dans les actions pour au-dessus de cent piastres.

Clause 2. Si un créancier peut donner preuve satisfaisante au juge que le débiteur lui doit cent piastres ou plus, que lui, le créancier, a souffert des dommages de la part du débiteur pour ce montant, et de plus s'il peut prouver à la satisfaction du juge, qu'il a bonne et valable raison de croire que le débiteur est sur le point de s'absenter de la province du Canada (il n'est pas dit du Haut-Canada seulement) avec l'intention de frustrer son créancier ou le demandeur de ce qu'il lui doit, alors le juge peut émaner un mandat d'arrêt, afin que le dit débiteur donne caution pour telle somme, que le juge décidera, ou qu'il soit emprisonné.

Clause 3 et 4. Refère au mode de procédure et autorise l'émanation d'une règle de cour pour exiger caution, l'action pendante, c'est-à-dire après qu'elle est instituée et commencée sur une sommation ordinaire.

Clause 5 rend un *scrit* sans effet à moins qu'il ne soit exécuté sous deux mois de calendrier après sa date.

Clause 6 pourvoit à l'arrestation, sur un ordre du juge, après jugement rendu.

Clause 8. Suivant cette clause un ordre d'arrestation peut être rescindé sur raison exposée à la satisfaction du juge.

Clause 9 statue que toute personne actuellement en prison sur warrant *avant jugement* a droit d'être élargie.

Clause 10. Le juge de comté a le pouvoir d'agir dans toutes causes relativement à emprisonnement, soit qu'elles soient encore à entrer ou pendante devant la Cour de Comté ou devant la Cour Supérieure.

Clauses 11 et 12 pourvoient à l'examen du débiteur emprisonné, *sous saisie*, et pour son élargissement s'il n'y a pas bien de fraude contre lui.

Cette clause de la loi nouvelle ne peut-être avantageuse qu'après jugement. Il s'écoule malheureusement trop de temps entre l'arrestation d'un débiteur sur ordre d'un juge et l'époque de son examen. Pourquoi exposer des honnêtes gens, mais qui ne peuvent payer leurs dettes légitimement contractées et reconnues, pourquoi disons nous les exposer au maltraitement et à la honte de l'emprisonnement avant qu'ils puissent faire connaître leurs justes raisons et se soustraire à la malice trop souvent la cause de la rigueur d'un avaré créancier? Ceci est une grande lacune dans ce nouvel acte.

Clause 13. Cette clause permet à un créancier après avoir obtenu jugement contre son débiteur de le faire examiner (sans arrestation) et de le faire emprisonner s'il prouve fraude de sa part.

Clause 14. Si un débiteur est élargi par moyens frauduleux il peut être arrêté de nouveau.

Clauses 18, 19, 21. Par ces clauses les assignations préférentielles sont efficacement réprimées. Toute confession de jugement en faveur d'un créancier au détriment de tous les autres n'est point valide ni d'aucun effet. Dans tous les cas un débiteur peut assigner ses effets, pourvu que ce soit dans l'intention de payer tous ses créanciers également. Toute cession de biens par un insolvable n'est point valide. La clause 21 rend toute personne faisant ou recevant une assignation frauduleuse sujette à être traduite pour délit grave et à être puni par un emprisonnement de douze mois.

Cette dernière disposition est fameuse en ce qu'elle mettra fin à ce genre de fraudes qui, ont tant été répétées depuis une année.—Le commerce du Haut-Canada a particulièrement souffert par le système d'assigna-

tions préférentielles l'hiver dernier durant la crise commerciale.

Les principales dispositions de cet acte sont donc de mettre un terme à cette manie de faire serment contre un débiteur aussitôt qu'on s' imagine qu'il va quitter le pays que parce qu'il s'est endetté au-delà de ses moyens. Maintenant il faudra l'ordre du juge pour faire arrêter un débiteur. De plus, le débiteur pourra après avoir été examiné, se faire mettre en liberté s'il est honnête, et enfin il n'y aura plus de préférence entre les créanciers.

### Extrait du Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne: 1857.

#### ARPENTAGES.—DANS LE HAUT-CANADA.

« Afin d'activer le développement des terres incultes dans le Haut-Canada, les arpentages suivants ont été ordonnés; quelques uns ont été achevés durant l'année dernière, et les autres sont très avancés:

« Dans la vallée de la rivière Ottawa, les townships de Sébastopol, d'Algona nord et sud, et de Brudenell, sur le chemin d'Opeongo, contenant en tout environ 145,000 acres de terres, ont été arpentés et sont en vente. Les terres étant généralement d'une bonne qualité et d'un accès facile, les établissements s'y font rapidement.

« Les townships de Buchanan et Petewawa sur l'Ottawa, contenant 73,240 acres, ont été arpentés.

« Les arpentages des townships de Canonto, Miller et Griffith, sur la rivière Madawaska, sont bien avancés et offriront beaucoup de locations très-favorables, puisqu'ils contiennent 174,000 acres de terre, dont une grande partie est arable, dit-on.

L'A. P. Snow a été occupé à l'étude et au tracé d'une grande route conduisant de la ville de Perth à l'intérieur de la vallée d'Ottawa, et il fait un rapport favorable de ce projet. Ce chemin reliait la navigation du Rideau aux terres fertiles des eaux supérieures de la rivière Madawaska.

« Le tracé de chemin fait par l'A. P. Robert Bell, du comté de Renfrew aux grandes chutes de la rivière Madawaska a été prolongé jusqu'à la navigation par bateau à vapeur sur le Simcoe. Ce chemin traverse la vallée de l'Ottawa au centre, et il offrirait, s'il était ouvert, un vaste champ à la colonisation.

« Les A. P. Sinclair et Savigny tirent maintenant les lignes de contour d'une rangée de township situés au sud du lac Nipissing et des rivières Matawin et des Français, où l'on a découvert une grande étendue de terres fertiles.

« La construction d'une grande route qui conduirait de l'embouchure de la rivière des Français, à travers cette étendue de terre, à l'Ottawa, non seulement développerait cette section de la province, mais serait encore d'un grand avantage pour les fabricants de bois de l'Ottawa supérieur, puisque par cette route ils pourraient faire venir leurs approvisionnements de lard, de fleur, etc., à bien meilleur marché que par la route actuelle, qui descend le St. Laurent et remonte l'Ottawa.»

CHANGEMENT DE MAGASIN.—Nos lecteurs de la ville voudront bien se rappeler que M. George Mortimer a maintenant ouvert son apothicaire dans la nouvelle bâtisse de M. Heavy, rue Sussex. Ce nouveau magasin conviendra mieux à M. Mortimer dont les affaires augmentent tous les jours exigent un vaste et spacieux local. Dire que M. Mortimer est un homme d'affaires et l'un de ceux qui, à force d'activité et d'activité et d'attention a su se faire une position au premier rang dans son genre de commerce, serait répéter ce que tous ceux qui le connaissent ont déjà dit mille fois.—Mais nous saisissons ce moment pour annoncer qu'il a, en changeant de domicile, augmenté son assortiment de ce, aujourd'hui, nous ne craignons pas de dire il a la plus belle boutique de la ville. Vous y trouverez toutes les parfumeries de Lubin et d'autres, toutes les drogues et les articles de toilette imaginables, enfin nous affirmons qu'il a le meilleur fonds de la cité d'Ottawa. Les canadiens qui voudront l'encourager seront toujours, comme ci-devant, sûrs de toutes les attentions possibles, et servis aux conditions les plus libérales.

COUR DE COMTE.—La cour de comte et de quartier de sessions pour le comté de Carleton s'est ouverte hier, 14 Septembre.